



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**MAIRIE DE DIJON**

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté temporaire du 24 juillet 2024, relatif à la circulation et au stationnement interdit BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES, du 04 au 06 août 2024

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction de l'EHPAD Champmaillot que doit assurer la SNCTP – 10 rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES, du 04 au 06 août 2024.**

## ARRETONS

L'arrêté temporaire du 24 juillet 2024 relatif à la circulation et au stationnement interdit BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES, du 04 au 06 août 2024, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 1 -

### ARTICLE 2 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R.  
417-10 DU CODE DE LA ROUTE

*Du 04 au 06 août 2024*

### BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue de Champmaillot et la rue de Mirande et ce, dans ce sens. Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de Champmaillot, la rue du Creux d'Enfer, et la rue de Mirande. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La circulation sera rendue libre chaque soir. Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 32, sur 50 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

### ARTICLE 3 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SNCTP, selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - la SNCTP,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

Le 31 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



*N. Koenders*

Nathalie KOENDERS